



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 26**  
**Votants : 35**  
**Date convocation : 3 octobre 2024**  
**Date d'affichage : 3 octobre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h00, s'est réuni à Montsoul,  
en séance publique, sous la présidence de Claude Krieguer.**

**Etaient présents** : (26) Claude KRIEguer, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés ayant donné pouvoir** : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA donne pouvoir à Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Annick DESBOURGET, Patrice ROBIN donne pouvoir à Claude KRIEguer.

**Absents** : (7) Delphine DRAPEAU, Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

**Secrétaire de séance** : Jacques ALATI

N°2024/066	<b>AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL DE GESTION DES ACTES D'URBANISME « GEOXALIS » AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL OISE PAYS-DE- FRANCE</b>
------------	---

*Vu* le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

*Vu* la délibération n°2019/041, votée par le Conseil Communautaire en date du 27 mars 2019, autorisant la signature de la convention de mise à disposition de l'outil de gestion des actes d'urbanisme « GEOxalis » avec le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France,

*Vu* la délibération n°2021/101, votée par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021, autorisant la signature de la convention de mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) avec le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France,

*Vu* la délibération n°2023/007, votée par le Conseil Communautaire en date du 09 février 2023, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'outil de gestion des actes d'Urbanisme « GEOXALIS » avec le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France,

*Vu* l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 17 septembre 2024,

*Vu* l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 septembre 2024,

**Considérant** qu'en 2015, le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France a mis en place le logiciel GEOxalis à destination des Communautés de Communes qui lui sont rattachées, afin de mutualiser les coûts de mise à œuvre de la solution, mais surtout pour favoriser la bonne gestion de son territoire grâce à une bonne connaissance des enjeux règlementaires et environnementales, au moment de l'instruction des dossiers liés aux droits des sols.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) avait décliné l'offre du Parc, celle-ci n'ayant pas pris la compétence urbanisme. Son territoire est intégralement assimilé à celui du Parc (hormis la commune de Chamant), et représente environ 30% de sa superficie.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

La CCSSO entend maintenant proposer l'utilisation de GEOxalis à ses communes qui le souhaitent (excepté celles hors Parc, et la commune de Senlis qui bénéficie déjà du logiciel), sans pour autant proposer un centre d'instruction communautaire. En effet, de nombreuses communes ont en fait le même prestataire, ce qui facilite la mutualisation d'un outil unique.

En complément à cette mise à disposition, la CCSSO souhaite mettre en place un portail de saisine par voie électronique (appelé GNAU, ou « Guichet Numérique des Actes d'Urbanisme »).

**Considérant** que le présent avenant vise à définir les modalités de mise à disposition d'un portail GNAU à la CCSSO sur la plateforme mutualisée.

L'objet de la convention est donc de :

- Convenir des modalités de mise en place du portail pour la CCSSO ;
- Définir la nouvelle clé de répartition entre les signataires des dépenses liées au fonctionnement et l'utilisation des outils.

En annexe de la présente convention, est joint un tableau récapitulatif du plan de financement du projet de mutualisation de la plateforme et des économies réalisées par la mutualisation.

Cet avenant modifie les articles 3.2 et 3.3 de la convention de mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes ADS, pour intégrer la participation de la CCSSO aux dépenses de fonctionnement de la plateforme mutualisée.

Afin de permettre à ses communes et communautés de communes utilisatrices de GEOxalis de bénéficier des économies liées à la mutualisation d'une plateforme unique, le Parc propose de porter la mise en œuvre de tous les aspects techniques et administratifs.

L'ensemble des coûts liés à ce projet sera supporté par les autres membres de la communauté, selon une clé de répartition basée sur la population de chaque territoire concerné (selon les chiffres de l'INSEE de l'indicateur « Population municipale 2021 ») :

Structure	Nb habitant	Clé de répartition	Coûts annuels (*)
CCAC	44 700	31,52%	2 209,50 €
Senlis	15255	10,76%	754,05 €
Saint-Maximin (1)	5861	4,13%	289,71 €
SIMOH (2)	34167	24,09%	1 688,86 €
C3PF	33283	23,47%	1 645,16 €
CCSSO (3)	8552	6,03%	422,72 €
<b>TOTAL :</b>	<b>141 818</b>	<b>100%</b>	<b>7 010,00 €</b>

(1) : la population prise en compte pour la commune de Saint-Maximin inclut les communes dont elle assure la gestion des actes ADS (en décembre 2023).

(2) : pour le SIMOH, c'est l'ensemble de la population des communes de la CCPOH qui a été prise en compte.

(3) : ne sont pas prises en compte les communes de Senlis et de Chamant

(\*) : Les coûts annuels sont susceptibles d'évoluer d'année en année selon l'inflation : chaque année, les coûts seront recalculés selon la même clé de répartition en se basant sur la facture réelle.

Afin de faciliter la gestion administrative et financière du projet, le Parc fera office de maître d'ouvrage auprès du prestataire :

- Il passe la commande et organise la mise en œuvre du projet ;
- Il est l'interlocuteur privilégié du prestataire ;
- Il vérifie la bonne installation du logiciel et s'assure auprès des membres de la communauté que la solution est fonctionnelle ;
- Il organise les formations en collaboration avec les membres de la communauté ;
- Il paye les factures associées à la prestation.

Après chaque paiement, le Parc émettra un titre de recette auprès de chaque membre de la communauté correspondant à sa participation calculée sur la base de la clé de répartition établie.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de l'outil de gestion des actes d'urbanisme « GEOxalis » avec le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**AUTORISE** le Président de la C3PF à signer l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de l'outil de gestion des actes d'urbanisme « GEOxalis » avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France,

**PRÉVOIT** une répartition du coût d'intervention annuel lié à la maintenance (trois par an maximum) estimé à 7 010.00 € entre les membres adhérant à la convention, soit 23,47% pour la C3PF (1 645.16 €) sur le logiciel GEOxalis,

**IMPUTE** cette somme au budget général de la C3PF, au titre de la maintenance du logiciel GEOxalis.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN  
Le 14/10/2024 à 17h14



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com